

## Question écrite au Collège

### **Objet : réparation de la grille d'entrée menant au parking de la Maison communal**

A l'occasion du Conseil de Police d'octobre dernier, la grille du parking de la Maison communale avait été forcée suite à de malheureuses circonstances.

Il avait été dit, ensuite, au Conseil communal, que la commune ne prendrait pas en charge les frais de ces réparations mais que ceux-ci seraient à charge de la Zone de Police dont les membres avaient occasionné les dommages à la grille. Cette circonstance ayant été filmée par une caméra et, par ailleurs, les images diffusées dans la presse.

Pouvez-vous me dire si la grille a été réparée et dans quelle mesure ?

Qui a pris les frais en charge ?

Commune d'Anderlecht et Zone de Police ont-elles convenu des modalités de dédommagement ? En cas contraire, pouvez-vous me dire ce que la commune entend faire pour obtenir gain de cause ?

D'avance, je vous remercie pour vos réponses.

Gaëtan Van Goidsenhoven  
Conseillère Communal



Anderlecht, le 17/02/2020.

ADMINISTRATION COMMUNALE  
GEMEENTEBESTUUR

Monsieur G. VAN GOIDSENHOVEN  
Conseiller communal  
Rue de l'Agrafe 68/5  
1070 Bruxelles

BATIMENTS ET LOGEMENTS

BATIMENTS

Rue du Transvaal, 21 - 1070 Anderlecht  
Tel : 02/556.31.50 - Fax : 02/520.34.51  
M. De Schepper - Directeur Technique  
MDS/sp - 20/011

Concerne : Réparation de la grille d'entrée menant au parking de la Maison communale  
- Votre question écrite au Collège du 30/01/2020

Monsieur,

Suite à votre question reprise sous rubrique nous vous informons que la grille n'est pas encore réparée.

En effet, nous sommes en attente de l'accord de l'assureur RC de la Zone de police sur le devis transmis.

Cordialement.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire Communal,

M. VERMEULEN.

Par délégation :  
L'Echevine des Bâtiments et Logements,

  
F. EL IKDIMI.

Place du Conseil 1 Raadsplein  
Bruxelles 1070 Brussel

TEL 02 558 08 00

FAX 02 523 12 14

E-MAIL [info@anderlecht.brussels](mailto:info@anderlecht.brussels)

[www.anderlecht.be](http://www.anderlecht.be)